

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

Ponctualité

- a) Les étudiants sont tenus d'être présents à l'heure prévue pour le début de l'épreuve. En cas de retard inférieur à quinze minutes, l'étudiant est autorisé à composer.
Pour un retard supérieur à quinze minutes mais ne dépassant pas trente minutes, l'accès à la salle de composition ne peut avoir lieu que sur autorisation du responsable de l'institution.
Au-delà d'un retard de trente minutes, l'accès à la salle de composition ne sera plus autorisé. Les retardataires ne bénéficient pas d'un temps supplémentaire pour l'épreuve.
- b) La carte d'étudiant imprimée, valide pour l'année en cours, doit être clairement visible sur la table et présentée au surveillant sur demande. Aucun étudiant n'est admis en salle d'examen sans cette carte il sera alors considéré comme absent, tout en conservant son droit à l'examen de rattrapage. En cas d'absence de la carte, l'accès à l'épreuve n'est possible qu'avec l'autorisation du responsable de l'institution.

Déroulement des épreuves

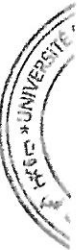
- a) L'attribution des places et des codes d'accès en salle de composition est indiquée avant le début de chaque épreuve.
- b) Une fois entrés en salle de composition, les étudiants ne sont pas autorisés à la quitter moins d'une heure après le début de l'épreuve. Passée la première heure et en cas de nécessité, ils pourront le faire à condition d'être accompagnés par un surveillant. L'étudiant qui enfreint ce règlement sera noté zéro pour l'examen concerné et ne bénéficiera pas d'un examen de rattrapage.

Il est strictement interdit de fumer et d'introduire dans les salles d'examens :

- Les sacs
- Des documents (sauf mention contraire sur les sujets)
- Les téléphones portables (A déposer sur une table spécialement prévue pour cela)
- Les snacks et les boissons (à l'exception de l'eau)
- Les tablettes, smart watch

c) Les épreuves sont rédigées sur des copies et/ou sur des répertoires personnalisés exigés par l'institution. Les copies comportent en première page une bande détachable ou repliable sur laquelle l'étudiant inscrit son nom, la date et la nature de l'épreuve. Les feuilles de brouillon sont également fournies par l'institution ; elles ne peuvent être prises en compte dans l'établissement de la note de l'épreuve.

d) L'étudiant veille à la bonne présentation de sa copie. Il n'utilise pas d'encre de couleur. Une écriture illisible ou la transformation de la copie en brouillon peut entraîner une pénalisation allant jusqu'à l'annulation de la copie avec attribution de la note zéro.



e) Au cas où le texte ou la nature de l'épreuve appellerait une précision ou une correction, l'étudiant demande au surveillant d'avertir le responsable académique. L'épreuve continue à se dérouler normalement, le surveillant se chargeant de contacter immédiatement le responsable.

f) Le calendrier des évaluations précise pour chaque épreuve le matériel autorisé ou non. En salle de composition, l'emprunt de document, de calculatrice est interdit.

g) Les étudiants cessent de composer dès que le temps de l'épreuve est déclaré expiré.

Avant de quitter la salle de composition, les étudiants sont tenus de remettre les copies des épreuves et les feuilles de brouillon.

Pour les épreuves numériques les étudiants sont tenus de vérifier que leurs fichiers sont bien sauvegardés dans le bon répertoire.

L'étudiant ne peut pas partir sans avoir signé la liste de présence.

h) Tout comportement ou action contraire au règlement est signalé au responsable de l'institution par une fiche d'incident renseignée par le surveillant. Toute tentative de fraude entraîne l'annulation de l'examen et l'attribution de la note zéro, avec ou sans recours à une session de rattrapage. Elle peut même entraîner la saisine du Conseil de discipline de l'institution.

i) Dès la fin de l'épreuve, les copies et la feuille de présence sont confiées par les surveillants au secrétariat de l'institution. Les copies sont immédiatement rendues anonymes.

Absence aux examens

Pour l'examen final, l'étudiant peut se présenter à l'une ou à l'autre des deux sessions ou aux deux selon son choix.

Tout étudiant absent à un élément d'évaluation autre que l'examen final est tenu de présenter un justificatif dans un délai de trois jours ouvrables.

Dans le cas où des épreuves de rattrapage sont organisées, seules les absences dûment justifiées dans les délais permettront à l'étudiant d'y accéder, conformément aux dispositions en vigueur.

À défaut de fournir ce justificatif dans le délai imparti, l'étudiant ne peut reprendre aucun examen de rattrapage, sauf suite à une décision du Conseil de faculté.

Toute séance d'examen manquée sans justification recevable est sanctionnée par la note de zéro (0).

Le plagiat

Le plagiat est une fraude. C'est un acte qui consiste à emprunter le passage d'un auteur en omettant de citer ce dernier clairement au sein de son propre travail. Par conséquent, le plagiat est l'appropriation illégitime de travaux ou d'idées à d'autres personnes. C'est une atteinte aux droits moraux de l'auteur qui peut entraîner des sanctions disciplinaires. Ce droit d'auteur mérite une protection, quel que soit le genre de document produit (extraits de texte, images, données, utilisation de matériels, de documents non autorisés dans le cadre d'examens, faire passer pour sien des documents rédigés par d'autres, etc.). Il y a plagiat quand on ne cite pas correctement l'auteur original d'un texte ou une source donnée d'où les informations ont été prises. De même, s'il n'y a pas d'utilisation de toute forme d'identification explicite qui permet de distinguer les idées personnelles de celles qui ont été reprises ailleurs. Il y a également plagiat, s'il y a reprise d'idées personnelles, de résultats et d'écrits, déjà exprimés dans un autre travail

ST-JOSEPH

Faculté
des sciences
إدارة العلوم

الجامعة اللبنانية

(délivré ou publié) sans que cela soit cité explicitement. Dans cette situation, il s'agit plutôt d'un problème d'intégrité académique et d'honnêteté intellectuelle vis-à-vis des lecteurs.

Les types de plagiat sont : le plagiat direct, l'achat du travail d'autrui, l'auto plagiat la paraphrase sans citation le copier - coller, etc.....

Sanctions

- Tout acte avéré de plagiat entraîne l'annulation de l'épreuve ou du projet : le travail est noté zéro.
- L'étudiant est privé de présenter la deuxième session de l'UE ou du projet en question.
- Des sanctions seront prononcées par le responsable de l'institution et qui sont :
 - L'avertissement simple, oral ou écrit ;
 - L'annulation d'une session d'examens ;
 - Le blâme écrit avec publicité. Seuls deux blâmes sont autorisés par étudiant tout au long de son parcours académique à l'Université. En cas de violation des règlements universitaires après le deuxième blâme, l'institution peut envisager de priver temporairement l'étudiant fautif de poursuivre ses études
 - L'exclusion, avec publicité, de l'institution pour une période déterminée sans le droit de se présenter.



Maher ABOUD

Doyen

Novembre 2025





Faculté des sciences

كلية العلوم

Examens Finaux – Deuxième Semestre - Masters 2025 – 2026

(2ème session)

Vendredi 29 Mai 2026 :

Matière	Etudiant	Intitulé	Heure	Salle(s)
PNVMM2	SAF (1)	Provisionnement non-vie (Carl Ibrahim)	11h00-12h30	Salle 702

Lundi 1 Juin 2026 :

Matière	Etudiant	Intitulé	Heure	Salle(s)
BENCM2	TI (1)	Bases de l'entrepreneuriat (Pierre Sebaalani)	13h00-14h30	Salle 802
ETPTM2	BMK, SGE, TI (7)	Entrepreneurship (Pierre Sebaalani)	13h00-14h30	Salle 802
PEXCM2	TI, CA (2)	Plan d'expérience (Nicolas Louka)	13h00-14h30	Salle 802

Maher ABBOUD

Doyen



22 MAY 2026



**Examens Finaux – Deuxième Semestre - Masters
2025 – 2026**

(2ème session)

Mardi 2 Juin 2026 :

Matière	Etudiant	Intitulé	Heure	Salle(s)
MLGMM2	SAF (3)	Modèles linéaires généralisés (Rami El Haddad)	15h00-16h30	Salle Info 603
MBCMM2	DSC (3)	Regression models (Rami El Haddad)	15h00-16h30	Salle Info 603

Maher ABBOUD

Doyen



22 MAY 2026